***Modèle d’appel d’offres public***

*Projet d’économie d’énergie garantie*

*Note à l’Organisme :*

*Les espaces laissés en blanc dans une phrase sont des espaces à l’usage de l’Organisme.*

*Les parties de texte ombrées en vert servent à mettre en évidence les références à des pages, articles ou annexes afin de faciliter la validation de celles-ci.*

*Logo de*

*l’Organisme*

**APPEL D’OFFRES PUBLIC**

**DOCUMENTS D’APPEL D’OFFRES PUBLIC**

Services professionnels et de construction
pour réaliser des travaux en lien avec un

*Projet d’économie d’énergie garantie*

**No***……*

*Date d’émission : ……………*

TABLE DES MATIÈRES

[AVIS D’APPEL D’OFFRES PUBLIC 6](#_Toc22224476)

[1.0 Objet de l’appel d’offres 9](#_Toc22224477)

[1.1 L’objet de l’appel d’offres et du contrat à venir 9](#_Toc22224478)

[1.2 Exploitation et entretien 9](#_Toc22224479)

[1.3 Calendrier du processus d’adjudication 9](#_Toc22224480)

[1.4 Échéancier d’implantation projeté 10](#_Toc22224481)

[2.0 Documents d’appel d’offres et Cueillette d’informations 11](#_Toc22224482)

[2.1 Documents d’appel d’offres, annexes et addenda 11](#_Toc22224483)

[2.2 Examen des documents, précisions et modifications 11](#_Toc22224484)

[2.3 Modification et retrait des soumissions 12](#_Toc22224485)

[2.4 Représentant de l’Organisme 12](#_Toc22224486)

[2.5 Visites obligatoires 12](#_Toc22224487)

[2.6 Plans et devis des Immeubles et systèmes 13](#_Toc22224488)

[2.7 Plainte 13](#_Toc22224489)

[3.0 Règles de présentation de la soumission 14](#_Toc22224490)

[3.1 Règles générales 14](#_Toc22224491)

[3.2 Présentation et contenu des enveloppes comprises dans la Soumission 14](#_Toc22224492)

[3.3 Outil de calcul et de suivi de la VAN 17](#_Toc22224493)

[3.4 Période de retour sur l’investissement (simple maximale) 17](#_Toc22224494)

[3.5 Garantie de soumission 17](#_Toc22224495)

[3.6 Lettre d’engagement pour l’émission de garanties financières 19](#_Toc22224496)

[3.7 Signature et obligations 19](#_Toc22224497)

[3.8 Durée de validité de la Soumission 20](#_Toc22224498)

[3.9 Contrat de type « VAN garantie » 20](#_Toc22224499)

[4.0 Ouverture des soumission 21](#_Toc22224500)

[4.1 Date limite de réception des Soumissions 21](#_Toc22224501)

[4.2 Ouverture des Soumissions 21](#_Toc22224502)

[4.3 Modification ou retrait d’une Soumission 21](#_Toc22224503)

[5.0 CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES 22](#_Toc22224504)

[5.1 Qualifications, autorisations, permis et attestation du soumissionnaire 22](#_Toc22224505)

[5.2 Autorisation de contracter pour les sous-entrepreneurs 23](#_Toc22224506)

[6.0 ConditionS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS 24](#_Toc22224507)

[6.1 Formulaire d’engagement du soumissionnaire 24](#_Toc22224508)

[6.2 Rejet automatique 24](#_Toc22224509)

[7.0 PROCESSUS D’ÉVALUATION DES SOUMISSIONS 26](#_Toc22224510)

[7.1 Comité de sélection 26](#_Toc22224511)

[7.2 Évaluation qualitative des Soumissions 26](#_Toc22224512)

[7.3 Demande de précision 26](#_Toc22224513)

[7.4 Ouverture et vérification des données de l’enveloppe no 2 27](#_Toc22224514)

[7.5 Évaluation globale des Soumissions 27](#_Toc22224515)

[7.6 Transmission aux soumissionnaires des résultats de l’évaluation 27](#_Toc22224516)

[8.0 Instructions COMPLÉMENTAIRES 28](#_Toc22224517)

[8.1 Assurance responsabilité 28](#_Toc22224518)

[8.2 Droit de propriété 28](#_Toc22224519)

[8.3 Réserve 28](#_Toc22224520)

[8.4 Confidentialité 28](#_Toc22224521)

[8.5 Frais engagés 28](#_Toc22224522)

[8.6 Non-participation 29](#_Toc22224523)

[8.7 Conflits d’intérêts 29](#_Toc22224524)

[8.8 Déclaration et statut du soumissionnaire 29](#_Toc22224525)

[8.9 Signature du contrat 29](#_Toc22224526)

[8.10 Emploi de la langue française 30](#_Toc22224527)

[8.11 Collecte et utilisation des renseignements personnels et confidentiels 30](#_Toc22224528)

[ANNEXE 1 DÉFINITIONS 31](#_Toc22224529)

[ANNEXE 2 PORTÉE DES TRAVAUX 32](#_Toc22224530)

[ANNEXE 3 FORMULAIRE D’ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE 37](#_Toc22224531)

[ANNEXE 4 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MESURES PROPOSÉES 39](#_Toc22224532)

[ANNEXE 5 ATTESTATION D’ABSENCE D’ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC 41](#_Toc22224533)

[ANNEXE 6 LISTE DES APPAREILS AJOUTÉS OU RETIRÉS 42](#_Toc22224534)

[ANNEXE 7 OUTIL DE CALCUL ET DE SUIVI DE LA VAN 43](#_Toc22224535)

[ANNEXE 8 ÉVALUATION DES SOUMISSIONS TECHNIQUES 44](#_Toc22224536)

[ANNEXE 9 ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE 55](#_Toc22224537)

[ANNEXE 10 BASE DE RÉFÉRENCE 59](#_Toc22224538)

[ANNEXE 11 CONTRAT D’ÉCONOMIE D’ÉNERGIE GARANTIE 60](#_Toc22224539)

[ANNEXE 12 STRUCTURE DE LA SOUMISSION 61](#_Toc22224540)

[ANNEXE 13 ÉVALUATION DE RENDEMENT 64](#_Toc22224541)

[ANNEXE 14 QUESTIONNAIRE DE NON PARTICIPATION 66](#_Toc22224542)

[ANNEXE 15 HORAIRE PRÉDÉFINI DES VISITES DES IMMEUBLES 68](#_Toc22224543)

[ANNEXE 16 FORMULAIRE DE LETTRE D’ENGAGEMENT pour CAUTION D’EXÉCUTION ET CAUTION DE GARNTIE DE LA VAN 69](#_Toc22224544)

AVIS D’APPEL D’OFFRES PUBLIC

***(nom de l’Organisme)*** (ci-après « **Organisme** ») désire obtenir des soumissions pour la conclusion d’un contrat de services professionnels et de construction pour la réalisation de travaux pour un Projet d’économie d’énergie garantie.

**Délai d’exécution/Durée du contrat :**

Le contrat projeté débute au début du mois …………… 2019 et se terminera ………… 202………...

**Obtention des documents :**

Toute personne doit se procurer les documents d’appel d’offres auprès du SÉAO (Système électronique d’appel d’offres) en allant sur le site « seao.ca ». Les documents peuvent être obtenus en version téléchargement, le tout moyennant un coût établi par le SÉAO. Il sera possible d’obtenir l’assistance du SÉAO du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, au numéro suivant : 1 866 669-7326.

**Responsable du projet :**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec …nom……………………, (*adresse courriel)………………..*

**Réception et ouverture des soumissions :**

Toute soumission devra être reçue

au ……………,

au plus tard **le …………………**,

à l’attention du responsable du projet, pour être ouverte publiquement au même endroit, le même jour et à la même heure.

**Accords intergouvernementaux :**

Le présent appel d’offres public est soumis aux accords intergouvernementaux suivants, lesquels font partie intégrante des documents d’appel d’offres :

* Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l’Ontario (ACCQO) ;
* Accord Québec et Nouveau-Brunswick (AQNB) ;
* Accord sur le commerce intérieur (ACI);
* Accord économique et commercial global entre le Canada et l’Union européenne (AECG).

**Avis :**

L’Organisme ne s’engage à accepter ni la soumission présentant le meilleur prix ajusté, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans dédommagement ni autre forme de responsabilité envers les soumissionnaires.

Donné à …………….., le ……………… 20...

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*(nom de l’Organisme)*

|  |
| --- |
| **CALENDRIER / AIDE-MÉMOIRE** |
| Publication de l’appel d’offres | ………. 2022 |
| Date limite de dépôt des plaintes | …………2022 |
| Date limite de réception des questions et demandes de précision | ………. 2022 |
| Date limite pour répondre aux plaintes  | ………2022 |
| Date limite de réception des soumissions | ………. 2022, 14 h00 |
| Date de signature de contrat prévue | ………… 2022 |

#  Objet de l’appel d’offres

## **L’objet de l’appel d’offres et du contrat à venir**

[Nom de l'Organisme], ci-après désigné comme l’Organisme, désire accorder un contrat visant à procurer des économies découlant de l’amélioration du rendement énergétique, lequel comporte à la fois la fourniture de services professionnels et l’exécution de travaux de construction. Le coût du contrat sera compensé par les économies réalisées.

L’Organisme retiendra, à l’issu de l’Appel d’offres, une entreprise de services éconergétiques (ESE) pour mettre en œuvre le projet qu’elle aura présenté dans sa soumission afin d’améliorer l’efficacité énergétique, de réduire les émissions de gaz à effets de serre et d’optimiser les coûts d’exploitation de ses immeubles.

Les soumissionnaires doivent présenter une Soumission complète de services éconergétiques décrivant, notamment, mais non limitativement :

* les mesures qu’ils proposent,
* leur méthodologie d’analyse,
* leur approche de mise en œuvre,
* les impacts des mesures proposées,
* le processus de Mesurage et de vérification de la performance (M&V)
* leur approche de formation,
* leur approche pour une campagne de communication et de sensibilisation.

Ce document détaille les procédures que devront suivre les entreprises pour élaborer et présenter leur Soumission.

## **Exploitation et entretien**

Cet Appel d’offres ne vise pas l’impartition de l’exploitation ou de l’entretien des équipements et systèmes des installations de l’Organisme. Ces tâches demeureront sous la responsabilité du personnel de l’Organisme. De même, l’Organisme conservera la responsabilité de s’approvisionner en énergie auprès des différents fournisseurs.

## **Calendrier du processus d’adjudication**

Sous réserve de tout addenda ou toutes directives pouvant être émis par l’Organisme, le processus d’adjudication du contrat respectera le calendrier établi en page ……

## **Échéancier d’implantation projeté**

L’échéancier d’implantation et de suivi projeté des mesures d’efficacité énergétique est le suivant :

|  |
| --- |
| **CALENDRIER / AIDE-MÉMOIRE** |
| Début du contrat  | ………. Mois |
| Dépôt du Rapport d’analyse de concept final | ……….  |
| Date limite de fin des travaux (dernier avis de réception sans réserve) | ………… |
| Période de suivi de la performance * Date de commencement
* Date limite du dépôt du dernier rapport de conciliation
* fin du contrat (6 mois après le dernier rapport de conciliation)
 | ………………………………… |

# Documents d’appel d’offres et Cueillette d’informations

## **Documents d’appel d’offres, annexes et addenda**

Le soumissionnaire doit se procurer les documents d’appel d’offres via le portail SÉAO (Système électronique d’appel d’offres : <http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L’obtention des documents est sujette aux conditions et à la tarification de cet organisme.

Les documents d’appel d’offres, tout document auquel ils renvoient de même que tout document additionnel (addenda) qui y sont liés ne peuvent être obtenus que par le biais de ce système.

Ces documents sont rédigés en français. Aucune traduction n’est fournie par l’Organisme.

Lorsque des formulaires électroniques sont fournis, ils font partie intégrante des documents d’appel d’offres. Le soumissionnaire ne peut les modifier ou les altérer de quelque façon, sous peine de voir sa soumission rejetée. L’utilisation de tels formulaires ne décharge pas le soumissionnaire de son obligation de présenter sa soumission en format papier.

## **Examen des documents, précisions et modifications**

Le soumissionnaire doit s’assurer que tous les documents d’appel d’offres publiés lui sont parvenus. À moins d’un avis contraire de sa part avant la date et l’heure limites fixées pour la réception des soumissions, il sera réputé les avoir tous reçus.

Le soumissionnaire doit examiner attentivement les documents d’appel d’offres et tout ce qui en fait partie intégrante. Il est de sa responsabilité de se renseigner sur l’objet et les exigences du contrat.

À titre de précision complémentaire et sans limiter la généralité de ce qui précède, l’Organisme a réuni l’ensemble des informations, données, paramètres et variables définis dans le document présenté à l’annexe 10. Cette base de référence vise à établir les conditions d’usage et d’exploitation des Immeubles prévalant antérieurement afin de permettre à l’ESE d’élaborer sa soumission.

Par le dépôt de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des documents d’appel d’offres et en accepte sans réserve les clauses, charges et conditions.

Le soumissionnaire qui désire obtenir des renseignements complémentaires, qui trouve des ambiguïtés, des oublis, des contradictions ou qui a des doutes sur la signification du contenu des documents d’appel d’offres doit soumettre, **par écrit**, ses questions au responsable du projet. Aucun renseignement verbal obtenu relativement à l’appel d’offres n’engage l’Organisme.

L’Organisme se réserve la possibilité de ne pas considérer une demande de précision formulée par un soumissionnaire si cette demande lui est transmise moins de 3 jours ouvrables avant la date et l’heure limites fixées pour la réception des soumissions.

Lorsque les renseignements demandés ou les questions soulevées emportent la modification des documents d’appel d’offres, la réponse est transmise aux soumissionnaires via le SÉAO, au moyen d’un addenda.

L’Organisme se réserve le droit d’apporter des modifications aux documents d’appel d’offres avant la date et l’heure limites fixées pour la réception des soumissions et, le cas échéant, de modifier la date limite de réception des soumissions. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d’appel d’offres et sont transmises, au moyen d’un addenda, à toutes les entreprises via le SÉAO.

Une modification susceptible d’avoir une incidence sur les prix devra faire l’objet d’un addenda transmis au moins sept (7) jours avant la date limite de réception des soumissions ou entraîner le report de cette date d’autant de jours qu’il en faut pour que ce délai minimal soit respecté. La transmission d’un addenda n’entraînera donc pas automatiquement le report du délai de réception des Soumissions. Les modifications deviendront partie intégrante des documents d’appel d’offres.

## **Modification et retrait des soumissions**

Le soumissionnaire peut retirer sa soumission avant l’heure et la date d’ouverture publique des soumissions. Il peut alors présenter une nouvelle soumission dans les délais prescrits.

## **Représentant de l’Organisme**

Aux fins d’assurer une uniformité d’interprétation du document d’appel d’offres et pour faciliter les échanges d’informations, l’Organisme désigne la personne suivante pour le représenter :

Nom et titre : …….

Adresse : ……….

Tél. : ……

Courriel : ……..

 *Note à l’Organisme : Autres précisions s’il y a lieu.*

## **Visites obligatoires**

Les visites des lieux permettent à chaque soumissionnaire de recueillir les informations nécessaires à la préparation de sa Soumission. Le personnel du soumissionnaire sera accompagné par une personne de l’Organisme lors de chaque visite des lieux. Chaque visite sera faite individuellement selon un calendrier déterminé par l’Organisme (voir annexe 15).

Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter les Immeubles suivants :

* Immeuble 1 ;
* Immeuble 2 ;
* …

La visite des autres Immeubles non expressément désignés à ce paragraphe n’est pas obligatoire. Le soumissionnaire qui décide de ne pas visiter les Immeubles non obligatoires en assume les risques afférents.

L’ESE doit s’assurer de la disponibilité de son personnel technique pour la ou les période(s) qui auront été attribuées pour les visites qui seront organisées selon l’horaire prédéfini établi à l’annexe 15 des présentes.

Le personnel de l’Organisme notera les questions soulevées lors de chaque visite et communiquera les questions et les réponses, collectivement, à tous ceux qui ont requis les documents d’appel d’offres via le SEAO au moyen d’un addenda.

## **Plans et devis des Immeubles et systèmes**

Les plans d’architecture, de mécanique et d’électricité des Immeubles seront mis à la disposition des ESE à l’endroit désigné par l’Organisme, pour consultation sur place. Si une ESE désire obtenir des copies de certains plans pour réaliser une étude plus approfondie, elle doit en faire la demande au représentant de l’Organisme désigné dans le présent document. Les copies demandées seront aux frais de l’ESE.

## **Plainte**

L’Organisme a mis en place une procédure de plainte au regard des dispositions du présent document d’appel d’offres. Ce mécanisme est assorti de conditions et modalités, lesquelles sont décrites dans la procédure que tout soumissionnaire peut consulter à l’adresse suivante : *[insérer le lien vers la procédure de plainte de l’Organisme].*

# RÈgles de présentation de la soumission

## **Règles générales**

Le soumissionnaire élabore une seule soumission en se conformant aux exigences des présents documents d’Appel d’offres.

La soumission doit être rédigée en français.

Les soumissionnaires doivent présenter une soumission complète de services éconergétiques décrivant les mesures qu’ils proposent, leur méthodologie d’analyse, leur approche de mise en œuvre, les mesures proposées et leurs impacts, le processus d’amélioration continue et de M&V, leur approche de formation, leur approche pour une campagne de communication et de sensibilisation. Les renseignements sur les Immeubles faisant l’objet de cette Appel d’offres se trouvent dans l’annexe 110 Base de référence des présentes.

La préparation de la soumission requiert l’utilisation du Système international d’unités (SI).

## **Présentation et contenu des enveloppes comprises dans la Soumission**

La préparation de la partie *Volet Soumission qualitative* doit contenir les informations énoncées à l’annexe 12, laquelle indique les informations attendues dans la soumission.

La préparation de la partie financière de la soumission *Volet prix – Valeur actuelle nette (VAN) garantie* doit respecter les règles suivantes :

* Les paramètres financiers et les données de base à utiliser sont préétablis et inscrits dans l’Outil de calcul et de suivi de la VAN fourni avec les documents de l’Appel d’offres.
* L’Outil de calcul et de suivi de la VAN ne doit pas être modifié ou altéré. À défaut, la soumission pourra être rejetée à la seule discrétion de l’Organisme.
* Les montants soumis doivent être exprimés en dollars canadiens.
* Aux fins du calcul de la VAN garantie, l’ESE doit indiquer, dans le tableau de l’onglet « Valeur du contrat » de l’Outil de calcul et de suivi de la VAN, les coûts du projet qu’elle désire proposer selon les différentes catégories de dépenses prévues à ce tableau, incluant les frais généraux.
* Aux fins du calcul de la VAN garantie, l’ESE doit indiquer dans le tableau de l’onglet « Sommaire coûts et économies » de l’Outil de calcul et de suivi de la VAN, les montants d’aides financières répartis selon la provenance. La contribution financière de l’Organisme sera déjà inscrite dans le tableau.
* Les taxes applicables et la récupération de taxes ne doivent pas être incluses dans le coût total du projet à cette étape du processus de présentation de la Soumission ni dans le calcul de l’aide financière, puisque le montant de la Soumission aux fins d’adjudication ne doit pas comprendre les taxes.
* Le calcul de la VAN garantie sera fait automatiquement dans l’Outil de calcul et de suivi de la VAN.

Les soumissionnaires doivent présenter une soumission complète répartie en deux enveloppes :

1. Enveloppe no 1 – VOLET SOUMISSION QUALITATIVE ;
2. Enveloppe no 2 – VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie

Le soumissionnaire doit présenter une soumission respectant les conditions de forme suivantes :

**Enveloppe no 1 – VOLET SOUMISSION QUALITATIVE**

***L’enveloppe no 1 doit contenir l’ensemble des éléments listés à l’annexe 12.***

Plus précisément, elle doit contenir :

1. ………. exemplaires papier, incluant un (1) original clairement identifié comme tel et dûment signé par le représentant autorisé du soumissionnaire et
2. une version électronique du document en version PDF sur une clé de type USB.

L’enveloppe no 1 **ne doit contenir** aucune information, précise ou implicite permettant de connaître le prix, les coûts des honoraires et des travaux, des appareils ou matériaux proposés, la valeur des aides financières estimées ou escomptées ou la valeur actuelle nette (VAN), notamment concernant :

* les coûts d’implantation des mesures proposées par le Soumissionnaire ou exigées par l’Organisme et des services de toute nature requis (frais généraux, programme de formation, etc.) et à la portion en maintien d’actif requis par l’Organisme;
* les coûts des services ;
* les montants d’aide financière.

Le nombre de pages maximum pour la Soumission du volet qualitatif (enveloppe no 1) est de ………. pages, excluant les pièces jointes.

Il est fortement suggéré et serait fortement apprécié que la Soumission présentée respecte la forme et les sections de l’annexe 12.

Le tout sous emballage **scellé** portant les inscriptions spécifiées ci-après :

|  |
| --- |
| Projet de services éconergétiques *« inscrire le nom de l’Organisme »* Appel d’offres no …………Date et heure d’ouverture : …………. **Enveloppe no 1 – VOLET SOUMISSION QUALITATIVE**de *« Nom du soumissionnaire »**Adresse du soumissionnaire*Licence RBQ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom du responsable de l’Organisme : | *Nom et titre du destinataire* |
| Nom du service : | *Nom du service* |
| Nom de l’Organisme : | *Nom de l'Organisme* |
| Adresse : | *Adresse de l'Organisme* |

**Enveloppe no 2 – VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie**

***L’enveloppe no 2 doit contenir l’ensemble des éléments listés à l’annexe 12.***

L’enveloppe no 2 doit contenir le prix et la VAN.

Plus précisément ***,*** *et non limitativement*, elle doit contenir :

* une clef USB, marquée au nom du soumissionnaire, sur laquelle sera gravé le fichier Excel Outil de calcul et de suivi de la VAN de la Soumission ;
* un exemplaire papier, soit l’original clairement identifié comme tel, dûment signé par le représentant autorisé du soumissionnaire, constituant un imprimé des onglets demandés, comme précisé à l’annexe 12, dudit fichier Excel gravé sur la clé USB.

En cas de discordance entre les informations inscrites dans le fichier gravé et celles imprimées sur papier, préséance sera donnée à celles imprimées sur papier.

Le tout sous emballage **scellé** portant les inscriptions spécifiées ci-après :

|  |
| --- |
| Projet de services éconergétiques *« inscrire le nom de l’Organisme »*Appel d’offres no …………..Date et heure d’ouverture : ………….. **Enveloppe no 2 – VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie** de *« Nom du soumissionnaire»**Adresse du soumissionnaire* Licence RBQ : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Nom du responsable de l’Organisme : | *Nom et titre du destinataire* |
| Nom du service : | *Nom du service* |
| Nom de l’Organisme : | *Nom de l'Organisme* |
| Adresse : | *Adresse de l'Organisme* |

Si la taille des documents présentés ne permet pas d’insérer dans une même enveloppe le nombre total d’exemplaires exigés, les exemplaires papier (original et copies) de chacune des deux enveloppes (original et copies) peuvent être déposés dans une boîte identifiée selon les mêmes règles. L’enveloppe no 2 scellée peut alors être insérée dans la boîte.

## **Outil de calcul et de suivi de la VAN**

Les paramètres financiers et les données de base imposés pour la préparation de la Soumission sont indiqués dans l’Outil de calcul et de suivi de la VAN joint à l’appel d’offres. Ces informations ne doivent pas avoir été modifiées. Dans une telle situation, l’Organisme pourra à sa seule discrétion rejeter la soumission.

De même, le fichier Excel ne doit pas avoir été altéré de quelconque façon et ses équations ou formules de calcul ne doivent pas avoir été modifiées. Dans une telle situation, l’Organisme pourra à sa seule discrétion rejeter la soumission.

La validation de ce critère sera faite uniquement lors de l’ouverture de l’enveloppe no 2 VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie, le cas échéant.

## **Période de retour sur l’investissement (simple maximale)**

La valeur maximale imposée pour la période de retour sur l’investissement (PRI)simple avec aides financières est de …………… années pour l’ensemble du projet.

La valeur de la PRI simple avec aides financières apparaissant dans l’onglet « Sommaire coûts et économies » de l’Outil de calcul et de suivi de la VAN doit respecter cette valeur maximale.

La validation de ce critère obligatoire sera faite uniquement lors de l’ouverture de l’enveloppe no 2 VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie, le cas échéant.

## **Garantie de soumission**

L’adjudicataire, en cas de défaut de signer un Contrat conforme à sa Soumission ou de fournir les garanties requises dans les délais prévus dans le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ c C-65.1, r. 5), est tenu de payer à l’Organisme une somme d'argent représentant la différence entre le montant de la VAN de sa Soumission et celui de la Soumission subséquemment acceptée (2e soumissionnaire) par l’Organisme.

### **Conditions et modalités de la garantie de soumission**

La garantie de soumission devra être faite à l’ordre de l’Organisme, sous forme de chèque visé, de mandat-poste, de traite bancaire, de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement de soumission émis par une Institution financière qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la *Loi sur les assurances* (RLRQ c A-32) l’autorisant à pratiquer l’assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d’un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne* (RLRQ c S-29.01), une coopérative de services financiers visée par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ c C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (LC 1991, c 46).

Le cautionnement de soumission pourra également prendre la forme d’une obligation émise ou garantie par le gouvernement du Québec ou par le gouvernement du Canada (ou lorsqu’un accord intergouvernemental s’applique, par le gouvernement du territoire visé) dont l’échéance ne dépasse pas cinq (5) ans.

 Le cautionnement de soumission devra être fait au montant forfaitaire selon une des options suivantes :

1. [nombre en lettres dollars (nombre en chiffres $)], si la garantie est sous la forme d’un cautionnement de soumission émis en faveur de l’**Organisme** par une compagnie légalement habilitée à se porter caution.
2. [nombre en lettres dollars (nombre en chiffres $)], si la garantie est sous l’une ou l’autre des formes suivantes : un chèque visé, un mandat-poste, une traite bancaire ou une lettre de garantie irrévocable, une obligation émise ou garantie par le gouvernement.

 Le cautionnement de soumission doit être valide pour toute la durée de validité de la Soumission.

### **Dépôt par le soumissionnaire**

Le cautionnement de soumission devra être remis avec la soumission dans l’Enveloppe no 2 – VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie.

### **Remise**

L’Organisme retient le cautionnement de soumission du soumissionnaire conforme ayant la valeur actuelle nette pondérée la plus élevée jusqu’à la signature du Contrat (l’adjudicataire).

Le cautionnement de soumission est remis à l’adjudicataire en échange du cautionnement d’exécution.

L’Organisme retient également le cautionnement de soumission des deuxièmes et troisièmes soumissionnaires, pour la période de validité des soumissions ou jusqu’à l’octroi définitif du Contrat, selon la première occurrence. L’Organisme retournera donc les lettres de garantie de soumission aux ESE au terme prévalant.

## **Lettre d’engagement pour l’émission de garanties financières**

Le Soumissionnaire doit fournir, avec sa soumission, une lettre d’engagement à émettre une garantie d’exécution, une garantie pour gages matériaux et services et une garantie de performance conformes aux dispositions du contrat si celui-ci est adjugé au soumissionnaire.

Cette lettre d’engagement à fournir ces cautionnements doit être conforme à la formule figurant à l’Annexe 16 — Lettre d’engagement.

Elle doit être émise par une institution financière qui est un assureur détenant un permis émis conformément à la *Loi sur les assurances* (chapitre A‑32) l’autorisant à pratiquer l’assurance cautionnement, une société de fiducie titulaire d’un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne (chapitre S‑29.01), une coopérative de services financiers visée par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C‑67.3), ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (LC 1991, c. 46).

Les soumissions ici mentionnées et requises devront être conformes aux dispositions requises dans le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ c C-65.1, r. 5).

## **Signature et obligations**

La soumission doit être dûment signée par le représentant du soumissionnaire dûment autorisé partout où cela est requis.

Ces documents sont notamment, mais non limitativement :

* la soumission (Enveloppe no 1 – VOLET SOUMISSION QUALITATIVE, Enveloppe no 2 – VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie);
* le formulaire d’engagement du soumissionnaire;
* la fiche d’identification du représentant du soumissionnaire;
* le formulaire Attestation relative à la probité du soumissionnaire;
* le formulaire Absence d’établissement stable au Québec (si applicable);
* le Cautionnement de soumission;
* le formulaire de la lettre d’engagement pour la caution d’exécution et la garantie de la VAN.

Une autorisation de signer les documents accompagne l’offre lorsque le soumissionnaire est une personne morale. Cette autorisation est authentifiée de la façon suivante :

* par une copie certifiée de la décision de la personne morale à cet effet;
* dans le cas d’une société, lorsque les documents ne sont pas signés par tous les associés, par une procuration désignant la personne autorisée à signer pour la société.

Un tel document est requis de chacun des membres d’un consortium, s’il y a lieu.

## **Durée de validité de la Soumission**

La Soumission doit demeurer valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l’heure et la date limite fixées pour la réception.

*(NOTE pour l’Organisme : L’autorisation du dirigeant de l’Organisme est requise avant la publication de l’avis d’appel d’offres lorsque la période de validité des soumissions est supérieure à 45 jours).*

## **Contrat de type « VAN garantie »**

Par le dépôt de sa Soumission, le soumissionnaire

1. reconnaît avoir pris connaissance de chacune des clauses du Contrat apparaissant à l’annexe 11 des présentes;
2. accepte les obligations qui y sont stipulées, sans restriction ou réserve, et
3. déclare en avoir tenu compte dans l’élaboration de sa Soumission, tant dans les aspects techniques que financiers;
4. s’engage à garantir l’atteinte de la VAN de sa Soumission.

La durée de l’entente contractuelle est prédéfinie. Cette durée s’étend de la signature du contrat jusqu’à six mois après la fin de la Période de suivi de la performance, équivalant à la période de six mois nécessaire pour effectuer et approuver le dernier Rapport de conciliation.

La Période d’implantation, dont dispose le soumissionnaire pour faire l’implantation des mesures qu’il proposera, est fixée à l’onglet « Paramètres » de l’Outil de calcul et de suivi de la VAN. La Période d’implantation sera fixe et ne pourra pas être prolongée, à moins de circonstances le justifiant comme précisé au Contrat.

L’atteinte de la VAN garantie sera démontrée durant toute la durée de la Période de suivi de la performance qui est fixée à l’onglet « Paramètres » de l’Outil de calcul et de suivi de la VAN.

# Ouverture des soumission

## **Date limite de réception des Soumissions**

Les Soumissions devront être déposées au plus tard le …………date à …………..heures.

Les documents acheminés par télécopieur ou par voie électronique ne seront pas acceptés.

## **Ouverture des Soumissions**

Toutes les soumissions reçues dans le délai fixé seront ouvertes publiquement en présence d’au moins un témoin aux date, heure et lieu mentionnés dans les documents d’appel d’offres. Tout soumissionnaire peut assister à l’ouverture des soumissions. Les noms des soumissionnaires seront alors déclarés à haute voix.

La réception et l’ouverture des soumissions sont faites sous réserve de l’examen de l’admissibilité des soumissionnaires et de la conformité de leur soumission.

L’Organisme publie le résultat de l’ouverture publique dans le système électronique d’appel d’offres conformément à la loi.

## **Modification ou retrait d’une Soumission**

Toute Soumission peut être retirée ou modifiée sur demande écrite dans la mesure où cette dernière parvient à l’adresse indiquée avant la date et l’heure établies pour la réception des Soumissions.

# CONDITIONS D’ADMISSIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

## **Qualifications, autorisations, permis et attestation du soumissionnaire**

N’est pas admissible à soumissionner le soumissionnaire :

1. qui ne possède pas les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les accréditations et les attestations nécessaires pour exécuter le contrat. Le soumissionnaire doit avoir joint, en annexe de sa Soumission dans l’enveloppe no 1 VOLET SOUMISSION QUALITATIVE, une copie de sa licence d’entrepreneur général en construction (entrepreneur en bâtiment de tout genre, sous-catégorie 1.3) émise par les instances gouvernementales de la province concernée et valide à la date du dépôt de la Soumission. Cette licence doit comprendre la catégorie couvrant les travaux d’entretien, de réparation et de modification d’immeubles publics, commerciaux et industriels.
2. qui n’a pas au Québec, ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à l’Organisme, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau. Le soumissionnaire n’ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau doit présenter avec sa soumission le formulaire joint à l’annexe 5— Attestation d’absence d’établissement au Québec, dûment rempli et signé par la personne autorisée. Les sous-traitants doivent avoir un établissement d’affaires au Québec ou dans un des territoires visés par les accords intergouvernementaux applicables.
3. qui est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et dont la période d’inadmissibilité aux contrats publics n’est pas terminée;
4. qui, ayant un établissement au Québec, ne détient pas, au moment de déposer sa soumission, une attestation **valide** délivrée par l’Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Ne peut être considérée une attestation délivrée **après** la date et l’heure limites fixées pour la réception des soumissions. De plus, le soumissionnaire doit s’assurer que tous les sous-traitants réalisant des travaux de 25 000 $ ou plus dans le cadre de ce projet se conforment à cette obligation. Le soumissionnaire doit obtenir cette attestation en utilisant les services en ligne Clic Revenu — Entreprises sur le site Internet de Revenu Québec, à l’adresse suivante : <http://www.revenuquebec.ca/fr/amr/>.
5. qui ne détient pas de l’Autorité des marchés publics (AMP) une autorisation de contracter avec un Organisme public au sens de la *Loi sur les contrats des organismes publics* délivrée au plus tard à la date du dépôt des soumissions. *(Note pour l’Organisme : pourrait être une autre date ici déterminée mais antérieure à la signature du contrat).*

## **Autorisation de contracter pour les sous-entrepreneurs**

À moins qu’elles n’y soient déjà tenues, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l’Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu’il aura déterminés.

# ConditionS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Toute soumission ne satisfaisant pas à l’une ou l’autre des conditions de conformité suivantes sera rejetée.

## **Formulaire d’engagement du soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit avoir rempli le formulaire d’engagement du soumissionnaire, dûment signé, disponible à l’Annexe 3 et l’avoir inclus dans l’enveloppe no 2 VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie.

Dans le cas d’un consortium, chacune des entreprises le composant doit avoir rempli un formulaire d’engagement du soumissionnaire distinct et ceux-ci devront être inclus dans l’enveloppe no 2.

Les formulaires doivent être signés par une personne autorisée.

## **Rejet automatique**

Toute soumission sera jugée non conforme et automatiquement rejetée dans les cas suivants :

1. elle n’a pas été transmise à l’endroit prévu avant la date et l’heure limites fixées pour la réception des soumissions, sauf si, pour une soumission reçue en retard, celui-ci est imputable uniquement à l’Organisme;
2. elle a été transmise par un moyen non conforme aux documents d’appel d’offres ;
3. elle n’est pas accompagnée d’une garantie de soumission respectant la forme et les conditions exigées, dûment signée par une personne autorisée;
4. elle n’est pas accompagnée de la Lettre d’engagement de la caution pour fourniture des cautions d’exécution et de la garantie de la VAN, dûment signée par une personne autorisée;
5. elle n’est pas accompagnée du Formulaire d’engagement du soumissionnaire avec inscription de la VAN dans l’enveloppe no 2, VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie;
6. elle est conditionnelle ou restrictive quant aux exigences des documents d’appel d’offres;
7. elle n’est pas accompagnée d’une autorisation de signature comme décrit à l’article 3.7;
8. le fait que soient présentées dans l’enveloppe no 1 VOLET SOUMISSION QUALITATIVE, une ou des informations, précise ou implicite permettant de connaêtre le prix, les coûts des honoraires et des travaux, les appareils ou matériaux proposés, la valeur des aides financières estimées ou escomptées ou la valeur actuelle nette (VAN), garantie (référence article 3.2);
9. elle provient d’un soumissionnaire qui a présenté, directement ou indirectement par une autre personne qui lui est liée, plus d’une soumission; le cas échéant, toutes ses soumissions sont rejetées;
10. Le fait que la Soumission présente une PRI simple de durée plus longue que celle déterminée à l’article 3.4 de l’Appel d’offres.

L’Organisme peut, à sa seule discrétion, rejeter une soumission qui comporte une déclaration ou une information fausse ou trompeuse.

L’Organisme peut, à sa seule discrétion, passer outre à tout autre défaut ou manquement aux exigences des documents d’appel d’offres, telle action n’entraînant pas le rejet de cette soumission, à condition que le soumissionnaire la corrige à la satisfaction de l’Organisme dans le délai …………. Une telle correction ne peut avoir pour effet de bonifier la qualité de la soumission au regard d’éléments qui ne sont pas déjà contenus dans la soumission ou de rompre l’équilibre entre les soumissionnaires. *Note à l’Organisme : fixer le délai pour la correction de telle irrégularité.*

# PROCESSUS D’ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

## **Comité de sélection**

Les Soumissions reçues seront évaluées par un comité de sélection constitué à cette fin par l’Organisme en vertu du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ c C-65.1, r. 5).

Le comité de sélection est composé d’un secrétaire chargé d’en coordonner les activités et d’au moins trois membres évaluateurs.

Le comité procède à l’évaluation de la qualité conformément à la présente section.

Les membres du comité de sélection évaluent la qualité des soumissions à partir des seuls renseignements qu’elles contiennent. Il est donc essentiel que le soumissionnaire développe, de façon précise et ordonnée, les éléments de réponse aux critères fixés en démontrant, à l'égard de chacun d'eux, ce qui le rend apte à réaliser le mandat.

Afin d’assurer une présentation uniforme des informations requises pour la démonstration de la qualité, le soumissionnaire doit utiliser l’Annexe 12.

Aucune communication n’est autorisée entre le comité de sélection et les soumissionnaires.

S’il s’avérait nécessaire que l’Organisme obtienne des précisions sur l’un ou l’autre des renseignements fournis par un soumissionnaire, ces précisions deviendraient partie intégrante de la soumission. Toutefois, les précisions fournies ne doivent pas améliorer l’aspect qualitatif de cette soumission ni ajouter d’éléments nouveaux à celle-ci.

## **Évaluation qualitative des Soumissions**

Les Soumissions des soumissionnaires seront évaluées sur la base de la grille d’évaluation et des directives présentées à l’annexe 8.

Chacune des Soumissions est évaluée individuellement et chaque critère reçoit une note variant de 0 à 100 points. Une note de 70 points est allouée lorsque les éléments présentés sont jugés offrir un niveau de performance acceptable.

Une Soumission recevable est une Soumission qui, lors de son évaluation, se verra attribuer un minimum de 70 points pour la note finale et un minimum de 70 points pour chacun des critères pour lesquels un minimum de 70 points est exigé (une note inférieure à 70 points pour un de ces critères entraînera le rejet automatique de la Soumission). La note finale sur 100 points sera convertie en pourcentage servant à multiplier la VAN de la Soumission fournie dans l’enveloppe no 2 VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie, du soumissionnaire.

## **Demande de précision**

Le représentant de l’Organisme peut, à la demande du comité de sélection, requérir des précisions au regard de sa Soumission.

Aucune modification ni ajout au contenu de la Soumission déposée ne seront possibles. L’objectif de cette demande de précision est de permettre au comité de sélection de confirmer sa compréhension de la soumission incluant, et non limitativement, la portée des Mesures qui lui ont été soumises.

Le soumissionnaire devra s’assurer de la disponibilité du représentant dûment autorisé à déposer sa soumission pour répondre à ces demandes durant les journées suivant la date limite de réception des Soumissions.

## **Ouverture et vérification des données de l’enveloppe no 2**

Après l’évaluation qualitative et l’attribution des notes finales à chaque Soumission, l’Organisme procèdera à l’ouverture de l’enveloppe no 2 VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie des Soumissions jugées recevables.

Toute altération aux formules et aux paramètres financiers imposés dans l’Outil de calcul et de suivi de la VAN remis par l’Organisme pourra entraîner le rejet de la Soumission.

## **Évaluation globale des Soumissions**

L’Organisme adjugera le contrat au soumissionnaire qui aura présenté la soumission comportant la valeur économique pondérée (VEP) la plus élevée.

La VEP s’obtient en multipliant la VAN du projet par la note finale en pourcentage obtenue pour la qualité du projet proposé dans sa soumission (enveloppe no 1 VOLET SOUMISSION QUALITATIVE).

VEP = note qualitative x VAN

Lorsqu’il y a égalité des résultats à la suite d’un appel d’offres, le contrat est adjugé par tirage au sort.

## **Transmission aux soumissionnaires des résultats de l’évaluation**

L’Organisme transmettra, conformément à la loi, à chacun des soumissionnaires ayant présenté une soumission les informations suivantes :

1. la valeur économique pondérée de sa soumission et son rang;
2. le nom de l’adjudicataire et la valeur économique pondérée de sa soumission.

# Instructions COMPLÉMENTAIRES

## **Assurance responsabilité**

Le soumissionnaire doit détenir, lors du dépôt de sa soumission, une police d’assurance responsabilité civile d’un montant minimal de 2 000 000 $ par réclamation. Toutefois, l’adjudicataire devra, à la signature du contrat, détenir une telle assurance d’un montant précisé au Contrat.

Une preuve d’assurance conforme aux exigences du présent appel d’offres doit être fournie avec la soumission et déposée dans l’enveloppe no 1 – VOLET SOUMISSION QUALITATIVE.

## **Droit de propriété**

Toute soumission présentée ainsi que tous les documents s’y rattachant sont la propriété de l’Organisme au moment de leur dépôt et ne sont pas retournés au soumissionnaire, sauf disposition contraire des documents d’appel d’offres. Pour ses propres fins, l’Organisme a le droit de reproduire la soumission en tout ou en partie.

L’Organisme s’engage à n’utiliser l’information que pour l’évaluation de la Soumission et pour l’exécution du Contrat.

## **Réserve**

L’Organisme ne s’engage pas à accepter la Soumission ayant obtenu la meilleure valeur économique pondérée, ni aucune autre Soumission reçue.

À sa seule discrétion, l’Organisme peut décider de ne pas donner suite au présent Appel d’offres et annuler celui-ci, notamment lorsqu’il est d’avis qu’un nombre insuffisant de soumissions a été reçu.

L’Organisme se réserve la possibilité de refuser la soumission d’une entreprise qui, au cours des deux années précédant la date d’ouverture des soumissions, a fait l’objet de la part de l’Organisme d’une évaluation de rendement insatisfaisant, a omis de donner suite à une soumission ou à un contrat, ou a fait l’objet d’une résiliation de contrat en raison de son défaut d’en respecter les conditions.

## **Confidentialité**

Le contenu des présents documents d’appel d’offres est confidentiel. Tout soumissionnaire qui reçoit ou détient ces documents s’engage à n’en dévoiler l’information que pour les besoins de l’élaboration de sa Soumission.

## **Frais engagés**

Les frais requis pour la préparation d’une soumission incombent entièrement et exclusivement au soumissionnaire, ses collaborateurs et ses sous-entrepreneurs. L’Organisme rejette toute responsabilité à cet égard.

## **Non-participation**

Toute entreprise qui, après avoir obtenu les documents d’Appel d’offres, décide de ne plus participer à l’Appel d’offres doit communiquer à l’Organisme les raisons de sa non-participation en utilisant le « questionnaire de non-participation à l’appel d’offres » joint à l’annexe 14 des présentes.

## **Conflits d’intérêts**

Le soumissionnaire ou l’adjudicataire doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d’autres intérêts, notamment l’intérêt d’un dirigeant, d’un employé, d’une de ses filiales ou d’une personne liée par rapport à l’intérêt de l’Organisme ou de tout autre organisme ou ministère engagé dans le présent processus.

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le soumissionnaire ou le prestataire de services doit informer par écrit sans délai l’Organisme qui peut, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au prestataire de services comment remédier à ce conflit d’intérêts ou résilier le contrat.

Le défaut de rapporter une telle situation de façon diligente est susceptible d’entraîner le rejet de la soumission du soumissionnaire concerné ou l’annulation du contrat.

## **Déclaration et statut du soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit signer et joindre à sa soumission le formulaire joint à l’Annexe 9 - Attestation relative à la probité du soumissionnaire attestant sous serment, notamment, qu’il a préparé sa soumission sans collusion, de bonne foi et en se conformant à la loi, dont celle relative aux communications d’influence. Toute déclaration fausse ou incomplète du soumissionnaire pourra entraîner le rejet de sa soumission ou la résiliation du contrat.

Afin d’établir son statut, le soumissionnaire joint à sa soumission (Enveloppe no 1 – volet soumission qualitative) la déclaration d’immatriculation prévue par la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (chapitre P-45).

## **Signature du contrat**

Le soumissionnaire retenu s’engage à signer le contrat joint au présent document, et ce, dans les quinze jours ouvrables de la transmission par l’Organisme de l’avis d’intention de signer le contrat. L’ensemble des dispositions de ce contrat font partie intégrante des documents d’appel d’offres.

L’ensemble des dispositions des documents d’Appel d’offres et ses annexes s’il y a lieu, ainsi que les documents de la soumission font aussi partie intégrante du contrat.

Le soumissionnaire en défaut de donner suite à sa soumission, notamment par le défaut de fournir les documents requis par l’Organisme dans les 15 jours d’une telle demande, est redevable envers l’Organisme d’une somme d’argent représentant la différence entre le montant de sa soumission et celui de la soumission subséquemment retenue.

## **Emploi de la langue française**

L’Organisme, dans le respect des exigences de la *Charte de la langue française* et conformément à sa Politique linguistique, exige des soumissionnaires et prestataires de services l’emploi du français dans la présentation d’une soumission et de ses annexes.

À défaut de se conformer à ces exigences, un soumissionnaire pourrait être déclaré non conforme et sa soumission rejetée.

Le soumissionnaire doit respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* et ses règlements quant au statut et à la qualité du français, notamment pour tout ce qui concerne l’exécution du contrat.

Lorsque les documents de référence ne sont pas disponibles en français, l’Organisme peut exiger que certains documents soient traduits, et ce, aux frais du soumissionnaire.

En cas de défaut d’un adjudicataire de se conformer aux exigences de l’Organisme en matière de l’emploi et de la qualité de la langue française, il sera avisé par écrit de corriger la situation dans un délai prescrit. Le fait de ne pas donner suite à une telle requête met le prestataire de services en situation d’infraction selon l’article 205 de la *Charte de la langue française*.

## **Collecte et utilisation des renseignements personnels et confidentiels**

La collecte et l’utilisation des renseignements personnels et confidentiels s’effectueront dans le cadre de l’application de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée « Loi sur l’accès ») et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins de l’évaluation et de la validation des soumissions déposées dans le cadre de cet appel d’offres, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et transmis par l’ESE, tels que certains renseignements d’affaires. Lorsque de tels renseignements sont transmis, ils sont accessibles au personnel concerné de la Direction des ressources financières et matérielles, aux représentants de l’Organisme et au représentant concerné de la Direction des affaires juridiques.

*Note à l’Organisme : ajuster le texte en fonction des titres des directions concernées et de la situation particulière de l’Organisme.*

Une fois le contrat adjugé, lorsqu’un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement est accessible à la personne qui doit en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du contrat ou pour s’assurer du respect des obligations qui incombent aux parties, quand celle-ci a la qualité pour le recevoir, lorsque ce renseignement est nécessaire à l’exercice de ses fonctions et utilisé aux fins pour lesquelles il a été recueilli ou que la loi autorise son utilisation.

La personne concernée par un renseignement personnel détenu par l’Organisme peut y avoir accès et le faire rectifier, le cas échéant.

1. DÉFINITIONS

|  |  |
| --- | --- |
| Accord intergouvernemental | Un accord de libéralisation des marchés publics conclu entre le Québec et un autre gouvernement ou auquel le Québec, en application de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* ([chapitre M-25.1.1](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/M-25.1.1?&digest=)), s’est déclaré lié. Pour plus d’information sur les accords, les entreprises peuvent consulter le site Internet du Secrétariat du Conseil du trésor à l’adresse suivante :<http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation/tableaux-synthese/> |
| Soumission | Réfère à l’ensemble des documents que dépose un soumissionnaire aux fins du présent appel d’offres, notamment l’enveloppe no 1 (VOLET SOUMISSION QUALITATIVE) et l’enveloppe no 2 (VOLET PRIX - Valeur actuelle nette (VAN) garantie). |
| Valeur économique pondérée ou VEP | La valeur servant à l’adjudication du Contrat. La valeur économique pondérée (VEP) est calculée en multipliant la VAN soumise par le soumissionnaire dans sa Soumission par la note obtenue pour l’évaluation qualitative de sa Soumission, comme prévu à l’article 29 du *Règlement sur les contrats des travaux de construction des organismes publics*.  |

Plusieurs autres définitions apparaissent au Contrat joint aux présentes en annexe 11 et font partie intégrante du présent l’appel d’offres.

1. PORTÉE DES TRAVAUX

Les éléments suivants doivent être pris en considération par le soumissionnaire dans l’établissement de la portée du projet et du Coût du projet qu’il proposera.

**Base de référence**

La Base de référence est consignée dans un document apparaissant en annexe 10.

Sous peine de rejet de sa Soumission, l’Organisme ne peut modifier ou altérer la Base de référence, cela étant une prérogative exclusive de l’Organisme.

**Plan de mesurage et de vérification de la performance du Projet** (ci-après désigné Plan M&V)

La préparation du Plan M&V est de la responsabilité de l’Organisme et non de celle du soumissionnaire. Le Plan M&V se fera en fonction du Protocole international de mesure et vérification de la performance énergétique (PIMVP), en appliquant minimalement l’option C.

Les frais de l’Organisme aux fins de la préparation des Plans M&V et des activités de mesurage et de vérification de la performance du projet sont déjà appliqués et inscrits dans l’Outil de calcul et de suivi de la VAN.

Les détails des rôles et responsabilités sont définis au Contrat et résumés dans la section suivante de la présente annexe.

**Rôle de l’Organisme et de l’ESE dans le suivi de performance du projet**

De façon très schématique et résumée, voici les rôles de chacune des parties, durant la période de suivi de performance du projet. Ces rôles sont plus explicitement décrits au contrat.

|  |  |
| --- | --- |
| **Rôle** | **Responsabilité** |
| Rédaction du plan de M&V en fonction des mesures proposées par l’adjudicataire | Organisme |
| Calcul et justification des ajustements non périodiques | Organisme |
| Audit du bon fonctionnement des appareils en période de suiviCommunication des ajustements requis aux consommations énergétiques de référence | ESE |
| Préparation du bilan annuel des économies d’énergie | Organisme |
| Préparation et rédaction du rapport annuel de conciliation  | Organisme |
| Mise à jour du calcul de la VAN  | Organisme |
| Présentation du rapport de conciliation de la performance | Organisme |
| Commentaires du bilan annuel des économies d’énergie et du rapport annuel de conciliation de la performance | ESE |

L’ESE devra calculer ses propres coûts pour les tâches auxquelles elle doit prendre part et les ajouter au Coût du projet de sa Soumission.

**Mesurage et acquisition de données**

Afin de corroborer ou de réduire la marge d’erreur dans le calcul des économies d’énergie, l’ESE doit prévoir dans le coût de sa Soumission l’installation, (ou l’intégration au(x) système(s) de contrôle en place), les dispositifs nécessaires au mesurage, à l’acquisition des données d’opération et à leur archivage.

Ces données concernent minimalement celles des systèmes touchés par les mesures d’efficacité énergétique qu’elle propose d’implanter et réfèrent aux paramètres essentiels tels que durée de fonctionnement, appel de puissance, débit d’eau chaude, température de mélange, pourcentage d’air neuf, etc.

Les dispositifs à prévoir doivent communiquer leurs données à un point central de l’Organisme et être notamment capables de cibler les paramètres des appareils liés à une mesure d’efficacité énergétique dont la valeur des économies représente plus de 60 % des économies monétaires d’énergie proposées pour l’immeuble concerné (option B du PIMVP).

L’ESE doit déterminer elle-même les points de mesurage et d’acquisition de données que son concept exige. Elle doit inclure le coût de ces travaux et les coûts de son monitoring et de son suivi à l’endroit approprié de l’onglet « Valeur du contrat » de l’Outil de calcul et de suivi de la VAN. L’ESE devra indiquer dans la section 7 « Monitoring et optimisation de la performance » (annexe 12) de sa Soumission le descriptif du système de mesurage et d’acquisition des données envisagé et son lien avec le système existant de l’Organisme. Ce descriptif permettra d’apprécier la réponse du soumissionnaire au critère d’évaluation Monitoring et optimisation de la performance (voir annexe 8).

L’architecture et la pertinence du système proposé par l’ESE seront validées par l’Organisme, lequel est responsable de l’établissement du Plan M&V. Le cas échéant, si ce qui est proposé par l’ESE était jugé insatisfaisant ou incomplet au regard des exigences énoncées ci-haut, les frais de tout ajout ou correction imposés audit système seraient ajoutés au Projet sans que la valeur de la VAN garantie en soit réduite.

**Chargé de projet et équipe de projet**

Le chargé de projet et l’équipe de professionnels affectés au projet doivent être ceux présentés dans la Soumission.

Si l’ESE désire faire une substitution de ressources pendant la durée du contrat, elle doit démontrer que le chargé de projet de substitution, le membre de l’équipe de projet de substitution ou le sous-traitant de substitution détient des compétences et qualifications équivalentes ou supérieures à celles de la ressource remplacée. L’autorisation de l’Organisme est requise pour que l’ESE puisse effectuer la substitution. L’Organisme se réserve de droit de refuser toute substitution. Cette substitution non autorisée pourrait être une cause d’annulation du contrat.

**Rôle de l’Organisme et de l’ESE dans l’exploitation et l’entretien**

Le soumissionnaire devra calculer les coûts afférents aux tâches auxquelles il doit prendre part et les ajouter au Coût du projet indiqué dans sa Soumission. Les coûts de l’Organisme seront déjà imposés dans le fichier de la VAN.

Le soumissionnaire devra également composer avec le mode d’exploitation et d’entretien du ou des immeubles visés par le projet, en fonction des saisons.

Le soumissionnaire devra composer avec les équipes d’entretien et les fournisseurs de contrats de services de l’Organisme.

Si elle juge que l’exploitation et l’entretien réalisés par l’Organisme sont susceptibles d’affecter l’atteinte des économies de coût d’énergie projetées, l’ESE doit en aviser l’Organisme en temps utile et recommander les mesures et correctifs appropriés. À défaut, l’ESE ne pourra invoquer le mode d’exploitation et d’entretien de l’Organisme pour se soustraire à la VAN garantie.

|  |  |
| --- | --- |
| **Rôle** | **Responsabilité** |
| Planification et exécution de l’entretien des appareils et systèmes existants avant le projet et maintenus dans le cadre du projet soumis par le ESE | Organisme |
| Planification et exécution de l’entretien des appareils et systèmes installés dans le cadre du projet | ESE avant la signature du « *certificat d’acceptation avec réserve »* (tel que défini au contrat) de chaque mesureOrganisme après la signature du certificat d’acceptation avec réserve de la mesure |
| Responsable d’exploiter le système de contrôle des Immeubles selon les programmations et recommandations fournies par l’ESE | Organisme  |
| Approvisionnement en énergie | Organisme |
|  |  |

**Éléments des Immeubles faisant l’objet du projet, qui ne peuvent pas être changés ou retirés**

|  |  |
| --- | --- |
| **Immeuble** | **Liste** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Mesures d’efficacité énergétique obligatoires**

Les mesures suivantes doivent obligatoirement être incluses dans le projet soumis par le soumissionnaire.

Pour ces mesures obligatoires, l’ESE doit remplir les sections imposées à l’annexe 4.

|  |  |
| --- | --- |
| **Immeuble** | **Liste** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Mesures d’efficacité énergétique proscrites**

Les mesures suivantes sont proscrites des mesures pouvant être proposées par le soumissionnaire.

|  |  |
| --- | --- |
| **Immeuble** | **Liste** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**Travaux obligatoires**

Les travaux suivants doivent obligatoirement être inclus dans les mesures proposées dans la soumission, soit à même les Mesures générant des économies, soit dans une Mesure distincte, selon la préférence de l’ESE.

|  |  |
| --- | --- |
| **Immeuble** | **Description des travaux obligatoires** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Pour ces travaux obligatoires, le soumissionnaire doit remplir au minimum les sections suivantes, selon la présentation imposée à l’annexe 4 :

* Description technique de la mesure
* Démonstration de la pérennité et de la robustesse de la mesure
	+ Durée de vie utile (DVU) des principaux appareils
	+ Pérennité de la mesure pour une durée de vie de 25 ans
	+ Réinvestissements nécessaires pour assurer la pérennité de la mesure pour une durée de vie de 25 ans
* Impact de la mesure sur l’exploitation

Le coût de ces travaux doit être inclus par le soumissionnaire au coût de la Mesure dont elle fait partie.

1. FORMULAIRE D’ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

PROJET : Services professionnels et de construction pour réaliser des travaux en lien avec un Projet d’économie d’énergie garantie

*Note à l’Organisme : inscrire le titre exact de l’appel d’offre).*

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE : (Nom et coordonnées de l’entreprise) :**

(Nom légal de l’entreprise) NEQ (No d’entreprise du Québec)

(Numéro et rue) (Ville) (Province) (Code postal)

(Téléphone) (Télécopieur) (Courriel du responsable)

Numéro de TPS Numéro de TVQ

**1. Je déclare, en mon nom personnel ou au nom de l’entreprise que je représente :**

a) avoir reçu et pris connaissance de tous les documents afférents au projet en titre, lesquels font partie intégrante du contrat à être adjugé;

b) avoir pris les renseignements nécessaires sur la nature des services à fournir et les exigences du projet

c) me satisfaire des documents mis à ma disposition, en avoir compris tous les tenants et les aboutissants et qu’à ma connaissance, il n’y a aucune autre information pertinente et déterminante qui pourrait être en possession de l’Organisme;

d) être autorisé à signer ce document tel qu’il appert des pièces justificatives jointes à la soumission.

**2. Je m’engage, en conséquence :**

1. à fournir tous les services décrits dans les documents reçus ainsi que tout autre service qui pourrait être requis suivant l’esprit de ces documents;
2. à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant à ces documents;
3. à respecter la soumission présentée en réponse à cet appel d’offres;
4. à fournir l’ensemble des services demandés selon les modalités décrites aux documents d’appel d’offres et à ma soumission notamment, mais non limitativement, les Mesures d’Efficacité énergétique exigées par l’organisme, les Travaux obligatoires, la PRI max, les Maintien ou réduction des émissions de GES;
5. à n’engager que des sous-traitants ayant un établissement comportant au Québec ou, lorsqu’un accord intergouvernemental est applicable, au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord, des installations permanentes et le personnel requis pour exécuter les travaux qui font l’objet de leur mandat, sauf pour les spécialités qui sont spécifiquement exemptées de cette obligation dans les documents d’appel d’offres;
6. à effectuer les travaux pour une Valeur de contrat de ……………….. $ et produire l’atteinte d’une valeur nette garantie (VAN) de …………………………………….$.

**En foi de quoi j’ai signé**

NOM DE L’ENTREPRISE :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(en lettres moulées)

SIGNATURE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES MESURES PROPOSÉES

Pour chaque mesure proposée, le soumissionnaire doit présenter l’information de manière strictement conforme à la présente annexe 4.

L’annexe 8 fournit plus d’information sur le contenu à présenter pour chaque section de la présente annexe.

**Identification**

Immeuble : (*Le cas échéant, indiquer le nom et le numéro d’identification de l’Immeuble conformément aux indications de l’Organisme, voir l’Outil de calcul et de suivi de la VAN )*

No et titre de la mesure : (*Le numéro utilisé doit être le même que celui généré dans le tableau de l’onglet « Valeur du contrat » de l’Outil de calcul et de suivi de la VAN)*

**Description technique de la mesure**

**Justification des économies et de la réduction des émissions de GES**

**Effet sur la qualité de l’environnement (intérieur et extérieur)**

**Démonstration de la pérennité et de la robustesse de la mesure**

Durée de vie utile pondérée de la mesure

Pérennité de la mesure

Durée de vie utile des principaux appareils

Anomalie, disfonctionnement ou bris nécessitant une réparation

Réinvestissements nécessaires pour assurer la pérennité de la mesure

Capacité d’adaptabilité technique du concept aux changements climatiques

**Impact de la mesure sur l’exploitation**

1. ATTESTATION D’ABSENCE D’ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

Tout prestataire de service n’ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Le soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre à l’Organisme public, avec sa Soumission, une attestation délivrée par l’Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

**PROJET** :

Numéro d’appel d’offres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

 *(Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire)*

en présentant à l’Organisme la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

 *(Nom de l’entreprise soumissionnaire)*

(ci-après appelée « le prestataire de services »)

Je déclare ce qui suit :

Le prestataire de services n’a pas d’établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

J’ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

Je suis autorisé(e) par le prestataire de services à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la soumission.

Et j’ai signé,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Signature Date*

***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

*(Nom du signataire en lettres moulées)*

1. LISTE DES APPAREILS AJOUTÉS OU RETIRÉS

Le soumissionnaire doit fournir ces tableaux en annexe de sa Soumission.

Les principaux composants ajoutés ou retirés dans le cadre des Mesures doivent être listés par le soumissionnaire.

Tout appareil d’une valeur individuelle (matériaux et main-d’œuvre) de plus de 5 000 $ doit être listé.

Ces listes serviront à l’Organisme pour l’aider à établir un budget d’entretien préventif pour les années suivant la mise en œuvre du projet. La qualité de l’information fournie sera considérée dans le critère d’évaluation « Impact de la mesure sur l’exploitation ».

**Liste des principaux appareils ajoutés dans le cadre du projet**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Immeuble** | **Appareil** | **Nombre** | **Localisation / Numéro du système** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Liste des principaux appareils existants retirés dans le cadre du projet**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Immeuble** | **Appareil** | **Nombre** | **Localisation / Numéro du système** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. OUTIL DE CALCUL ET DE SUIVI DE LA VAN

Le fichier Excel joint aux présentes doit être utilisé par le soumissionnaire pour préparer sa soumission.

Le fichier électronique est joint aux présentes.

1. ÉVALUATION DES SOUMISSIONS TECHNIQUES

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Critères** | **Critère éliminatoire** | **Poids du critère** | **Note obtenue (0 à 100)** | **Note pondérée** |
| 1. Expérience du soumissionnaire
 |  | 15 % |  |  |
| 1. Expérience de l’équipe proposée et capacité de déploiement au regard des services requis
 | Oui | 20 % |  |  |
| 1. Qualité du plan de mise en œuvre proposé pour le projet, incluant la formation et la sensibilisation
 | Oui | 10 % |  |  |
| 1. Qualité des mesures proposées
 | Oui | 15 % |  |  |
| 1. Pérennité et robustesse des mesures
 | Oui | 15 % |  |  |
| 1. Impact des mesures sur l’exploitation
 |  | 10 % |  |  |
| 1. Monitoring et optimisation de la performance
 |  | 5 % |  |  |
| 1. Impact du projet sur les émissions de GES et le respect des orientations gouvernementales
 |  | 10 % |   |   |
|  |  | 100 % |  |  |

**Annexe 8, suite**

**Notes explicatives sur les critères de la grille d’évaluation**

1. **Expérience du soumissionnaire (15 %)**

Ce critère permet au soumissionnaire de faire valoir ses réalisations antérieures et de démontrer qu’il possède les compétences et l’expérience pertinentes en matière d’efficacité énergétique.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer :

1. avoir réalisé au moins quatre (4) contrats de performance énergétique garantie dont deux (2) dans le même domaine d’activités que l’Organisme;
2. avoir réalisé la conception et l’implantation de mesures d’efficacité énergétique, similaires à celles qu’il propose dans sa soumission, dans au moins deux (2) projets d’efficacité énergétique;
3. avoir réalisé au moins un mandat où il a implanté une mesure similaire à celle définie comme obligatoire dans le présent appel d’offres;
4. démontrer par l’éxécution de mandats antérieurs (qui peuvent être les mêmes) la connaissance du domaine de la construction au Québec et dans le secteur institutionnel.

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes sur chaque projet :

1. L’objet du mandat;
2. Nom et coordonnées du client;
3. Lieu de réalisation et clientèle desservie;
4. Durée du contrat;
5. Coût de projet (conception, implantation et suivi de performance).

Le soumissionnaire doit ainsi démontrer que son organisation est en mesure de coordonner les services nécessaires à la réalisation du projet qu’il propose dans sa soumission.

1. **Expérience de l’équipe proposée et capacité de déploiement au regard des services requis (20 %)**

Ce critère permet au soumissionnaire de faire valoir l’expérience de l’équipe proposée.

Le soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’une équipe (curriculum à l’appui pour chaque membre de l’équipe) possédant les compétences suivantes :

1. Gestion de projets de construction relevant d’un contrat de performance énergétique garantie;
2. Conception de mesures d’efficacité énergétique touchant les systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement d’air (CVCA);
3. Réalisation de travaux de construction menant à l’Implantation de mesures d’efficacité énergétique;
4. Programmation et dispensation de séances de formations relatives à l’efficacité énergétique et à l’exploitation immobilière;
5. Organisation et livraison de campagnes de sensibilisation à l’efficacité énergétique et au développement durable.

L’équipe doit être composée minimalement :

1. d’un responsable attitré à chaque compétence listée précédemment disposant d’au moins 10 années d’expérience dans le domaine concerné, sauf pour le programme de formation (article d) ci-dessus) et la campagne de sensibilisation (article e) ci-dessus) pour lesquels 5 années d’expérience sont suffisantes. Il est entendu que les compétences concernées par l’article a) ci-dessus, relève du chargé de projet proposé par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit identifier nommément le membre de son équipe qu’il affecte à cette tâche;
2. d’ingénieurs et de technologues ayant des compétences en efficacité énergétique;
3. de membres de soutien aux responsables d’équipe ayant de l’expérience correspondant à la moitié des années demandées aux responsables concernés.

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes sur chaque projet auquel le ou les membres de l’équipe ont collaboré et leur apport au projet :

1. L’objet du mandat;
2. Nom et coordonnées du client;
3. Lieu de réalisation et clientèle desservie;
4. Durée du contrat;
5. Coût du projet (conception, implantation et suivi de performance);
6. Rôle et responsabilité assumés par chaque ressource proposée.

Un minimum de 70 points est exigé à l’égard de ce critère. Le cas échéant, une soumission qui n’atteint pas ce minimum est rejetée.

1. **Qualité du plan de mise en œuvre proposé pour le projet incluant la formation et la sensibilisation (10 %)**

Ce critère permet au soumissionnaire de faire valoir sa capacité à réaliser le projet qu’il propose.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer :

1. À l’aide d’un Échéancier d’implantation des mesures, sous forme de diagramme de Gantt, que la Date de commencement prévue sera respectée, et ce, en considérant la date prévue de signature du Contrat.
2. En quoi la gestion du projet et les outils utilisés permettront de respecter l’Échéancier d’implantation, autant pour les mesures elles-mêmes que pour le Rapport d’analyse et de concept final.
3. Durant ses travaux, comment il entend limiter, de façon générale, les risques de bouleversement des services rendus par l’Institution et, en particulier, comment il entend respecter les consignes à cet effet présentées dans la Base de référence.
4. Que son approche communicationnelle respectera les consignes à cet effet présentées dans la Base de référence. Son approche doit permettre à l’Institution d’être tenue informée de la planification, de la progression et de l’achèvement des travaux, de façon à ce qu’elle puisse fournir les approbations requises et effectuer les suivis adéquats avec le personnel et les occupants.

Ce critère permet également au soumissionnaire de faire valoir la qualité du programme de formation et de la campagne de sensibilisation qui se grefferont au projet qu’il propose.

Pour ce faire le soumissionnaire doit :

1. Avoir la capacité de mettre en œuvre un programme de formation qui soit adapté aux personnes de l’Organisme devant être formées, comme stipulé à la Base de référence, en précisant la méthodologie d’évaluation des besoins de formation, le nombre approximatif de séances qui seront tenues, les sujets abordés, incluant les plans de cours sommaires. L’échéancier de formation doit s’étendre sur toute la durée du Contrat;
2. Présenter un programme de formation qui permettra de transférer au personnel de l’Organisme l’habileté de maintenir la performance après la durée de l’entente contractuelle;
3. Lister, parmi ceux inclus dans la Base de référence, les manuels d’exploitation et d’entretien des équipements qui seront touchés par le projet et détailler les méthodes qui seront utilisées pour les mettre à jour;
4. Présenter un plan de campagne de sensibilisation qui doit minimalement s’orchestrer en trois temps : pré-implantation, implantation et suivi de la performance, de façon à sensibiliser le personnel et les occupants, et à leur communiquer les objectifs et les impacts du projet proposé, leur contribution attendue, et, lorsqu’ils seront disponibles, les résultats;
5. Présenter des exemples d’un programme de formation et de campagne de sensibilisation en annexe de la soumission.

Un minimum de 70 points est exigé à l’égard de ce critère. Le cas échéant, une soumission qui n’atteint pas ce minimum est rejetée.

1. **Qualité des mesures proposées (15 %)**

Ce critère permet au soumissionnaire, en s’appuyant sur la base de référence (annexe 10), de faire valoir la teneur des mesures qu’il se propose d’implanter si son projet est retenu.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer en quoi la qualité des mesures proposées permet minimalement au projet de :

1. Atteindre le potentiel estimé initialement par l’Organisme pour réduire la consommation d’énergie et les d’émissions de gaz à effet de serre (GES);
2. S’intégrer dans la dynamique d’opération des immeubles, autant au niveau des équipements en place qu’au niveau des ressources humaines impliquées;
3. Procurer la qualité de l’environnement intérieur en fonction des seuils édictés par les normes applicables (ASHRAE, IES,[[1]](#footnote-2), CSA, etc.), c’est-à-dire la qualité de l’air, la température, la qualité de l’éclairage, etc.;
4. Tenir compte des effets croisés énergétiques (positifs ou négatifs) possibles entre les mesures;
5. Respecter les attentes de l’Organisme quant aux mesures d’efficacité énergétique obligatoires, aux mesures d’efficacité énergétique proscrites et aux travaux obligatoires;
6. Maintenir la situation tarifaire des immeubles, y compris l’impact du facteur de puissance sur la facturation.

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes sur chaque mesure (remplir l’annexe 4) :

1. *Description technique*
* Donner une description précise de la mesure, tant sur le plan des modifications physiques que sur le plan des modifications aux séquences de contrôle et de la façon de faire fonctionner les équipements et les systèmes.
* Toute mesure de contrôle (ajout ou optimisation) et de remise au point des systèmes mécaniques du bâtiment (RCx) doit être clairement indiquée et nommée comme telle.

1. *Justification des économies*
* Fournir les paramètres, variables et hypothèses ayant servi aux calculs des économies d’énergie et de réductions des émissions de GES.
* À partir du tableau, tiré de l’onglet « Sommaire coûts et économies » de l’Outil de calcul et de suivi de la VAN et des tarifs contractuels d’énergie indiqués à la Base de référence, indiquer pour chaque forme d’énergie, les économies ou les consommations supplémentaires d’énergie (effet croisé), exprimées en gigajoules et en dollars.
* Mentionner l’impact sur la situation tarifaire de l’immeuble, telle que représentée sur les factures d’énergie fournies dans la Base de référence, y compris l’impact du facteur de puissance sur la facturation.

Rappel : Les paramètres financiers et les données de base à utiliser sont préétablis et inscrits dans l’Outil de calcul et de suivi de la VAN, fourni avec les documents de l’Appel d’offres.

1. *Effet sur la qualité de l’environnement (intérieur et extérieur)*
* Indiquer les effets attendus de la mesure sur la qualité de l’environnement intérieur en fonction des normes applicables (ASHRAE, IES, etc.), c’est-à-dire la qualité de l’air, la température, la qualité de l’éclairage, etc.

Un minimum de 70 points est exigé à l’égard de ce critère. Le cas échéant, une soumission qui n’atteint pas ce minimum est rejetée.

1. **Pérennité et robustesse des mesures (15 %)**

Ce critère permet au soumissionnaire de faire valoir la durabilité dans le temps des réductions de consommation d’énergie et d’émission de GES générées par les mesures qu’il se propose d’implanter si son projet est retenu, et ce, au-delà de la Période de suivi de la performance.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer en quoi la pérennité et la robustesse des mesures proposées permettent minimalement de :

1. Respecter les Critères de sélection des équipements (exigences techniques) de l’Organisme, qui sont joints à la Base de référence;
2. Procurer une durée de vie utile pondérée (DVUP) attendue de 20 ans, à l’exception d’une mesure spécifique de contrôle (ajout ou optimisation) ou d’une mesure de remise au point des systèmes mécaniques de bâtiment (RCx). Dans ces deux cas d’exception, la DVUP attendue est de 5 ans;
3. Éviter d’opérer tout équipement en dehors des paramètres recommandés par le fabricant durant la Période de suivi de performance.

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes sur chaque mesure (remplir l’annexe 4) :

1. Préciser le modèle ainsi que la marque des nouveaux équipements qui seront installés et leur puissance nominale (chaudières, refroidisseurs, pompes, appareils spéciaux, équipement de contrôle, etc.) et faire la correspondance avec les critères de sélection (exigences techniques) de l’Organisme;
2. Fournir la DVUP attendue en indiquant la durée de vie utile (DVU) de chaque composant touché par l’implantation de chacune des mesures, et en la multipliant par la proportion de la valeur de chacun des composants par rapport au coût total de la mesure. Respecter également les consignes suivantes :
3. Le soumissionnaire doit utiliser les valeurs indiquées dans les ouvrages de référence suivants pour la durée de vie utile, par ordre de priorité (en fournissant en annexe de sa Soumission les copies des pages des documents de référence utilisés pour chacune des mesures) :
* la plus récente version du *ASHRAE Handbook – HVAC Applications*;
* la plus récente version du *RSMeans Facilities Maintenance & Repair Cost Data*, chapitre *Maintenance and Repair*;
* La DVU d’un composant de contrôle (ajout ou optimisation) ne peut dépasser 5 ans.

Note : Advenant l’absence d’information dans les ouvrages de référence mentionnés précédemment sur les équipements que l’ESE propose d’implanter, il incombe à celle-ci de justifier la durée de vie utile desdits équipements en indiquant clairement sa source d’information, préférablement une organisation neutre comme l’ASHRAE, l’IES, etc.

1. Pour les équipements principaux ayant une durée de vie inférieure à 20 ans, le soumissionnaire devra expliquer quelles actions (remplacement, ajustement et calibrage, nettoyage, réparation partielle, inspection) devront être accomplies pour assurer la pérennité de la Mesure, soit pour maintenir la fonctionnalité des équipements et les économies de la Mesure, et à quelle fréquence ces actions devront être effectuées sur la période de 20 ans;
2. Inscrire la DVUP de la mesure dans l’Outil de calcul et de suivi de la VAN à l’onglet « Sommaire coût et économies »;
3. Décrire si des équipements, appareils ou dispositifs existants dans l’Immeuble et participant à la matérialisation des économies de la Mesure présentent une anomalie, un dysfonctionnement ou un bris nécessitant une réparation ou un remplacement afin de s’assurer de la pérennité de la Mesure sur une durée de vie de 20 ans;
* Il est de la responsabilité du soumissionnaire de faire les demandes appropriées à l’Organisme, pendant la préparation de sa Soumission, concernant l’état des équipements, appareils ou dispositifs existants;
* Leur coût de remplacement ou de réparation doit être inclus dans le coût de la Mesure servant au calcul de la VAN puisque l’ESE devra effectuer ces travaux dans le cadre du projet.
1. Décrire comment le dimensionnement des nouveaux équipements et systèmes et le mode d’opération envisagé durant la Période de suivi de performance permettront de combler les besoins de chauffage ou de refroidissement.

Un minimum de 70 points est exigé à l’égard de ce critère. Le cas échéant, une soumission qui n’atteint pas ce minimum est rejetée.

1. **Impact des mesures sur l’exploitation (10 %)**

Ce critère permet au soumissionnaire de faire valoir le faible impact des mesures sur les procédures d’entretien.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer en quoi les procédures d’entretien découlant de l’implantation proposée permettent minimalement de maintenir la charge de travail du personnel d’exploitation à son niveau actuel.

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes sur chaque mesure (remplir l’annexe 4) :

1. Préciser les effets, positifs ou négatifs, que la Mesure aura sur l’entretien et l’exploitation des équipements et des systèmes qu’elle vise.
2. Préciser comment la charge de travail du personnel de maintenance de l’Organisme sera affectée, en précisant entre autres le nombre d’interventions requises et leur fréquence au cours de la durée de vie de la Mesure, et la qualification requise pour effectuer les interventions de maintenance.

Note : le soumissionnaire n’a pas à quantifier les coûts d’entretien et d’exploitation des équipements et des systèmes liés à la mise en œuvre de son projet. Les investissements périodiques nécessaires pour maintenir les économies jusqu’à la fin de la durée de l’analyse économique sont calculés automatiquement en fonction de la Valeur du contrat proposé par le soumissionnaire. Cette valeur apparait dans l’onglet « VAN garantie » de l’Outil de calcul et de suivi de la VAN et correspond à une « Provision globale » de la dépense requise pour assurer l’efficacité de la Mesure pendant la durée du cycle de calcul de la VAN.

1. **Monitoring et optimisation de la performance (5 %)**

Ce critère permet au soumissionnaire de faire valoir son approche en matière de monitoring et d’optimisation de la performance.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer en quoi son approche permet minimalement de fournir le rendement attendu des mesures proposées

 Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

1. Préciser les mécanismes de vérification des modes de fonctionnement des équipements ainsi que les dispositifs de détection prévus en cas de dérive ou de non-conformité aux consignes optimales.
2. Décrire le système de mesurage et d’acquisition des données d’opération prévu par le soumissionnaire (voir Annexe 2)
3. Indiquer le lien avec le(s) système(s) existant(s) de contrôle de l’Organisme.
4. **Impact du projet sur les émissions de GES et le respect des orientations gouvernementales (10 %)**

Ce critère permet au soumissionnaire de faire valoir l’impact de son projet sur les émissions de GES et le respect des orientations gouvernementales.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer en quoi son approche permet minimalement de :

1. Contribuer à la réduction des émissions de GES;
2. Répondre à la volonté de conserver les équipements qui sont encore en bon état et de contribuer aux cibles d’exemplarité de l’État définis dans le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques.

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

1. Décrire comment le projet proposé répond à la volonté de conserver les équipements qui sont encore en bon état et aux objectifs d’exemplarité de l’État définis dans le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. Le nombre de points alloués à cet aspect du critère est de 25 points sur les 100 points;
2. Quantifier la réduction des émissions de GES :

 Pour ce critère, la Soumission qui offre la plus importante réduction des émissions de GES de la base de référence obtient 100 % des points disponibles. Le pointage de toutes les autres Soumissions est calculé selon la formule suivante :

 Pointage du soumissionnaire = (A / B) \* C

 Où :

 *A : % de réduction des émissions annuelles de GES* (en tonne équivalent de CO2) prévue par le soumissionnaire à la suite à l’implantation de ses mesures;

 B : % de réduction des émissions annuelles de GES (en tonne équivalent de CO2) la plus élevée prévue parmi les Soumissions reçues;

 C : nombre de points alloués à cet aspect du critère : 75 points sur les 100 points.

Dans le cas d’un projet ne visant que des Immeubles sans émissions de GES, ce critère est maintenu de façon à favoriser la poursuite de la situation.

Dans le cas où les émissions de GES des Immeubles visés par le projet augmenteraient à la suite de la mise en œuvre des mesures proposées, le Soumissionnaire obtiendra une note de zéro (0) point.

1. ATTESTATION RELATIVE À LA PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

 *(Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire*

en présentant à l’Organisme la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards.

AU NOM DE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

 *(Nom de l’entreprise soumissionnaire)*

(ci-après appelée « le soumissionnaire »),

**Je déclare ce qui suit :**

1. J’ai lu et je comprends la présente attestation.
2. Je sais que la soumission sera rejetée si les déclarations contenues dans la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards.
3. Je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires.
4. Je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation.
5. La ou les personnes, selon le cas, dont le nom apparaît sur la soumission, ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom.
6. Aux fins de la présente attestation et de la soumission, je comprends que le mot « concurrent » s’entend de toute société de personnes ou de toute personne autre que le soumissionnaire, liée ou non à celui-ci, au sens du deuxième alinéa du point 9, :
7. qui a été invitée à présenter une soumission;
8. qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l’appel d’offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
	1. Le soumissionnaire a préparé la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d’entente ou d’arrangement avec un concurrent, sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d’un contrat de sous-traitance, notamment quant :
* aux prix;
* aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisées pour établir les prix;
* à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;
* à la présentation d’une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l’appel d’offres.
	1. Sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d’un contrat de sous-traitance, les modalités de la soumission n’ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant l’heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions.
1. Ni le soumissionnaire ni une personne liée à celui-ci n’ont été déclarés coupables, dans les 5 années précédant la date de présentation de la soumission, d’un acte criminel ou d’une infraction prévue :
* Aux articles 119 à 125 et 132, 136, 220, 221, 236, 334, 336, 337, 346, 347, 362, 366, 368, 375, 380, 382, 382.1, 388, 397, 398, 422, 426, 462.31, 463 à 465\* et 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (LRC (1985), c. C-46);
* Aux articles 45, 46 et 47 de la *Loi sur la concurrence* (LRC (1985), c. C-34) relativement à un appel d’offres public ou à un contrat d’une administration publique au Canada;
* À l’article 3 de la *Loi sur la corruption d’agents publics étrangers* (LC (1998), c. 34);
* Aux articles 5, 6 et 7 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LC (1996), c. 19);
* Aux articles 60.1, 60.2, 62, 62.0.1 et 62.1, 68, 68.01 rt 71.3.2 de la *Loi sur l’administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002);
* À l’article 44 de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* (RLRQ, c. T-1);
* Aux articles 239 (1) a) à 239 (1) e), 239(1.1), 239(2.1), 239(2.2) a), 239(2.2) b), 239(2.21) et 239(2.3) de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (LRC (1985), c. 1, 5e supplément);
* Aux articles 327 (1) a) à 327 (1) e) de la *Loi sur la taxe d’accise* (LRC (1985), c. E-15);
* À l’article 46 b) de la *Loi sur l’assurance-dépôts* (RLRQ, c. A-26);
* À l’article 406 c) de la *Loi sur les assurances* (RLRQ, c. A-32);
* Aux articles 27.5, 27.6, 27.11 et 27.13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C ‑65.1);
* À l’article 605 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3)
* Aux articles 16 avec 485 et 469.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);
* Aux articles 610 2o à 610 4o et 610.1 2o de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);
* Aux articles 219.8 2o à 219.8 4o de la *Loi sur les élections scolaires* (RLRQ, c. E-2.3);
* Aux articles 564.1o, 564.1 2o et 564.2 de la *Loi électorale* (RLRQ, c. 3-3.3);
* À l’article 66 1°de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (RLRQ, c. E-12.000001);
* Aux articles 65 avec 160, 144, 145.1, 148 6o, 150 et 151 de la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, c. I-14.01);
* Aux articles 84, 111.1 et 122 4o de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d’œuvre dans l’industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20);
* À l’article 356 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne* (RLRQ, c. S-29.01)
* Aux articles 160 AVEC 201, 187, 188, 189.1, 190, 195 6o, 195.2, 196, 197 ET 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1);
* À l’article 45.1 du *Règlement* *sur les contrats d’approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.2) concernant une violation des articles 37.4 et 37.5 de ce règlement;
* À l’article 58.1 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.4) concernant une violation des articles 50.4 et 50.5 de ce règlement;
* À l’article 58.1 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r.5) concernant une violation des articles 40.6 et 40.7 de ce règlement;
* À l’article 10 du *Règlement sur les contrats d’approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l’article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 1.1) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement;
* À l’article 10 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux* (RLRQ, c. C ‑19, r.3) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement.

OU

Ayant été déclaré coupable d’un tel acte criminel ou d’une telle infraction, le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée en a obtenu la réhabilitation ou le pardon.

\* Aux fins de la présente attestation, les articles 463 à 465 du *Code criminel* s’appliquent uniquement à l’égard des actes criminels et des infractions mentionnés ci-dessus.

Pour l’application de la présente attestation, on entend par personne liée : lorsque le soumissionnaire est une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances, rattachés aux actions de la personne morale et, lorsque le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants. L’infraction commise par un administrateur, un associé ou un des autres dirigeants du soumissionnaire doit avoir été commise dans le cadre de l’exercice des fonctions de cette personne au sein du soumissionnaire.

**Je reconnais ce qui suit :**

1. Si l’Organisme découvre, malgré la présente attestation, qu’il y a eu déclaration de culpabilité à l’égard d’un acte criminel ou d’une infraction mentionnée au point 9, le contrat qui pourrait avoir été accordé au soumissionnaire dans l’ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le soumissionnaire et quiconque sera partie.
2. Dans l’éventualité où le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée serait déclaré coupable d’un acte criminel ou d’une infraction mentionnée au point 9 en cours d’exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par l’Organisme.

Et j’ai signé,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Signature Date*

***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

**(Nom du signataire en lettres moulées)**

1. BASE DE RÉFÉRENCE

Document à produire par l’Organisme et placer ici en annexe

1. CONTRAT D’ÉCONOMIE D’ÉNERGIE GARANTIE

Insérer le document ci-joint intitulé « *CONTRAT D’ÉCONOMIE D’ÉNERGIE GARANTIE ».*

1. STRUCTURE DE LA SOUMISSION

Il est demandé que le soumissionnaire structure sa Soumission selon le modèle de présentation suivant en respectant les exigences contenues dans l’Appel d’offres, notamment celles de l’annexe 8.

Les informations demandées à cet annexe doivent être conformes aux dispositions de l’article…………

***(à inclure dans l’Enveloppe no 1 – VOLET SOUMISSION QUALITATIVE)***

Nous rappelons qu’aucun élément dans l’enveloppe no 1 ne doit permettre de détecter le prix.

1. Expérience du soumissionnaire
2. Expérience de l’équipe proposée et capacité de déploiement au regard des services requis
3. Qualité du plan de mise en œuvre proposé pour le projet, incluant l’échéancier d’implantation
4. Programme de formation
5. Campagne de sensibilisation
6. Qualité et pérennité des mesures proposées, incluant l’impact des mesures sur l’exploitation (conformément à l’annexe 4)
	1. Mesures proposées par le soumissionnaire
	2. Mesures d’efficacité énergétique exigées par l’Organisme
	3. Travaux obligatoires
7. Monitoring et optimisation de la performance
8. Impact du projet sur les émissions de GES et le respect des orientations gouvernementales
9. Signature de la Soumission, Enveloppe no 1 – VOLET SOUMISSION QUALITATIVE

**Documents complémentaires à inclure dans l’enveloppe 1**

Piece I Tableaux générés par **l’Outil de calcul et de suivi de la VAN,** en apposant lesinitiales sur chacun; voir onglet Identifications et activer le bouton d’impression de l’enveloppe no 1. Cette fonctionnalité permet l’impression des tableaux tout en excluant les coûts des travaux, car ceux-ci ne doivent pas apparaître dans l’enveloppe 1. Ces tableaux proviennent des onglets suivants :

* Identifications
* Données de base
* Paramètres
* Sommaire coûts et économies (rappel au soumissionnaire : l’utilisation du bouton d’impression de l’enveloppe no 1 permet d’exclure les coûts des travaux)
* Sommaire - immeubles

Note : imprimer les deux derniers onglets sur des feuilles 11\*17 (orientation paysage)

Pièce II Exemple d’un programme de formation

Pièce III Exemple d’une campagne sensibilisation

Pièce IV Liste des appareils ajoutés ou retirés

Pièce V Documents avec signature :

* Autorisations de signature et fiche d’identité du représentant du soumissionnaire
* Formulaire Attestation relative à la probité du soumissionnaire
* Formulaire Absence d’établissement stable au Québec (si applicable)

Pièce VI Documents administratifs :

* Autorisation de contracter délivrée par l’Autorité des marchés publics (AMP), une Autorisation est exigée pour chaque firme membre d’un consortium
* Licence d’entrepreneur général (entrepreneur en bâtiment de tout genre,
sous-catégorie 1.3) de la Régie du bâtiment du Québec
* Attestation de Revenu Québec
* Liste des sous-traitants (en précisant lesquels devront fournir l’attestation de Revenu Québec)
* Preuve d’assurance responsabilité civile
* Déclaration d’immatriculation

***(à inclure dans l’Enveloppe no 2 – VOLET PRIX – valeur actuelle nette (VAN) garantie***

1. Clé USB avec le fichier Excel **Outil de calcul et de suivi de la VAN**
2. Tableaux suivants générés par **l’Outil de calcul et de suivi de la VAN,** en apposant lesinitiales sur chacun**.** Voir l’onglet Identifications et activer le bouton d’impression de l’enveloppe no 2. Cette fonctionnalité permet l’impression des tableaux demandés, soit ceux provenant des onglets suivants :
* Identifications
* Données de base
* Paramètres
* Valeur du contrat
* Sommaire coûts et économies
* Sommaire - immeubles
* Van garantie
* Aides fin (Aides financières)
* Frais gestion interne
* PGME (Provision globale de la maintenance des équipements)

Note : imprimer les onglets sur des feuilles 11\*17 (orientation paysage) : Valeur du contrat, Sommaire coûts et économies, Sommaire – immeubles, Aides\_fin.

1. Le Cautionnement de soumission
2. La lettre d’engagement de fournir un cautionnement d’exécution à la signature du contrat
3. La lettre d’engagement de fournir un cautionnement de performance à la Date de commencement comme décrit au contrat
4. Formulaire d’engagement du soumissionnaire
5. Signature de la Soumission, enveloppe no 2

 ***En cas de discordance entre les informations inscrites dans le fichier de la clé USB et celles imprimées sur papier, une préséance sera donnée à celles imprimées sur papier.***

1. ÉVALUATION DE RENDEMENT

**ÉVALUATION DE RENDEMENT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **1** | **IDENTIFICATION DE L’Organisme** | **2** | **IDENTIFICATION DE L’ENTREPRENEUR OU DU****FOURNISSEUR** |
| **Nom :** | **Nom :** |
| **Adresse :** | **Adresse :** |
| **Téléphone :** | **Télécopieur :** | **Téléphone :** | **Télécopieur :** |
| **Adresse courriel :** | **Adresse courriel :** |
| **Nom de la personne responsable :** | **Nom de la personne responsable :** |

|  |  |
| --- | --- |
| **3** | **IDENTIFICATION DU PROJET** |
| **Numéro du contrat :** | **Responsable du projet :** |
| **Description sommaire du projet :** |
| **Secteur d’activité :**Services professionnels ¨ Services de nature technique ¨Travaux de construction ¨ Approvisionnement ¨ |
| **Date prévue de fin de contrat :** | **Date de l’avis de réception :** |

|  |  |
| --- | --- |
| **4** | **ÉVALUATION DE RENDEMENT** |
| **CRITÈRES SUGGÉRÉS** | **JUSTIFICATION (Détailler les raisons)** |
| **Rendement insatisfaisant relativement à :** |
| **- Conditions de livraison** | ¨ |  |
| **- Qualité des ressources** | ¨ |  |
| **- Qualité des communications et de la collaboration** | ¨ |  |
| **- Respect des échéances** | ¨ |  |
| **- Qualité des services rendus ou conformité du bien** | ¨ |  |
| **- Respect des obligations financières** | ¨ |  |
| **- Tout autre critère jugé pertinent** | ¨ |  |
| **Évaluation globale : Satisfaisante** ¨ **Insatisfaisante** ¨ |
| **Commentaires à l’égard de l’évaluation (s’il y a lieu) :** |
| **Nom de la personne responsable de l’évaluation :** | **Date :** |

|  |  |
| --- | --- |
| **5** | **REPRÉSENTANT DE L’ENTREPRENEUR OU DU FOURNISSEUR** |
| **Commentaires (au plus tard dans un délai de 30 jours après la réception de l’évaluation du rendement) :** |
| **Je reconnais avoir pris connaissance de l’évaluation faite au sujet de l’entrepreneur ou du fournisseur dont je suis le représentant.** |  |  |
| **Représentant de l’entreprise ou du fournisseur** | **Date** |

|  |  |
| --- | --- |
| **6** | **CONFIRMATION D’UN RAPPORT DE RENDEMENT INSATISFAISANT** |
| **Commentaires reçus de l’entrepreneur ou du fournisseur :****Oui** ¨ **Non** ¨ **Date de réception :** |
| **Commentaires (s’il y a lieu) :** |
| **Nom de la personne responsable de l’évaluation :** | **Date :** |
| **Numéro de la résolution du conseil d’administration :** | **Date :** |

Note :

* Transmettre une copie à l’entrepreneur ou au fournisseur, accompagnée de la résolution du conseil d’administration de l’Organisme.
* Toute documentation utilisée pour établir l’évaluation de rendement insatisfaisant devrait être jointe au présent formulaire.
1. QUESTIONNAIRE DE NON PARTICIPATION

**À l’attention des non participants**

Si votre entreprise ne participe pas à l'appel d'offres et s’est procuré les documents sur le SEAO, veuillez remplir et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation.

NOM DE L'ENTREPRISE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Veuillez cocher une des cases suivantes :**

|  |  |
| --- | --- |
| £ | Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué. |
| £ | Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| £ | Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : (spécifiez)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| £ | Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas de réaliser le vôtre dans le délai requis. |
| £ | Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération. |
| £ | Autres raisons : (expliquez) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |
| --- |
| Nom du responsable : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(en lettres moulées)Fonction du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Veuillez retourner votre questionnaire à l'attention de ………………… à l’adresse courriel suivante :

Note importante : L'information contenue dans ce questionnaire sert à connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter de soumission dans le cadre d'un appel d'offres public malgré l'obtention des documents d'appel d'offres. Les raisons invoquées resteront confidentielles.

1. HORAIRE PRÉDÉFINI DES VISITES DES IMMEUBLES

 Immeuble 1

|  |
| --- |
| Dates et heures allouées |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

 Immeuble 2

|  |
| --- |
| Dates et heures allouées |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

 Immeuble 3

|  |
| --- |
| Dates et heures allouées |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

1. FORMULAIRE DE LETTRE D’ENGAGEMENT POUR CAUTION D’EXÉCUTION ET CAUTION DE GARANTIE DE LA VAN

À la suite à l’octroi du contrat, la Caution s’engage envers l’Organisme à accorder au Soumissionnaire les cautionnements suivants :

* au moins trente (30) jours avant le début des Travaux, un certificat de cautionnement d’exécution des travaux de construction pour un montant correspondant à cinquante pourcent (50 %) de la valeur des Travaux, conformément aux exigences à cet égard contenues dans le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (*Loi sur les contrats des organismes publics* – L.R.Q., c. C-65.1, a. 23).
* Au moins trente (30) jours avant le début des Travaux, un certificat de cautionnement des obligations de l’ESE pour gages, matériaux et services pour un montant correspondant à cinquante pourcent (50 %) de la valeur des Travaux, conformément aux exigences à cet égard contenues dans le *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (*Loi sur les contrats des organismes publics* – L.R.Q., c. C-65.1, a. 23).
* Si le soumissionnaire en fait le choix, un certificat de cautionnement de performance équivalent à 10 % de la valeur du contrat valide pour la durée de la Période de suivi de la performance et visant à garantir à l’Organisme l’atteinte de la VAN garantie. Voir à cet effet les dispositions du Contrat joint aux présentes en annexe 11.

En cas de défaut de la Caution de fournir les cautionnements ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec l’Adjudicataire de tous les dommages subit par l’Organisme.

**En foi de quoi,** la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| signé à |       | ,  |

(ville)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| le |       | 20      |

 (date)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|       | , |       |
| (Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) |  | (Signature) |
|       | , |       |
| (Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) |  | (Signature) |
|       | , |       |
| (Nom du représentant autorisé de la **Caution**) |  | (Signature) |
|       | , |       |
| (Nom du **témoin** de la **Caution**) |  | (Signature) |

|  |  |
| --- | --- |
| Sceau de la **Caution** :*(facultatif)* |       |

1. ASHRAE : American Society of Heating, Refrigeration and Air Conditioning Engineers; IES: Illuminating Engineering Society; CSA: Canadian standard association, pour le RSSS CSAZ317.2. [↑](#footnote-ref-2)